

**-REUNION du Bureau du 03 octobre 2023
COMPTE-RENDU**

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le mardi 03 octobre 2023 à 18h00 à Chazey-sur-Ain.

Etaient présents

M. NANCHI	Président du syndicat mixte BUCOPA
Mme BOLLACHE	1 ^{ère} Vice-présidente du syndicat mixte BUCOPA
M. GUILLOT-VIGNOT	2 ^{ème} Vice-président du syndicat mixte BUCOPA
Mme POMMAZ	3 ^{ème} Vice-présidente du syndicat mixte BUCOPA
M. PELLETIER	4 ^{ème} Vice-présidente du syndicat mixte BUCOPA
M. MANOS	6 ^{ème} Vice-président du syndicat mixte BUCOPA
M. BRUNET	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. de BOISSIEU	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. DELOCHE	Membre du syndicat mixte BUCOPA
Mme OBADIA	Membre du syndicat mixte BUCOPA
Mme VEYSSET-RABILLOUD	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. GAITET	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. PREMILLIEU	Chef de projet du syndicat mixte BUCOPA

Etaient excusés

Mme BERRODIER	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. BOUCHON	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. GUYADER	Membre du syndicat mixte BUCOPA
Mme PARIS	Assistante

En préambule, Monsieur le président remercie les membres présents et rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

► AVIS DU SYNDICAT MIXTE SUR LE PROJET DU PLU ARRETE DE NIEVROZ

La présentation du PLU de Niévroz nécessite une explication des objectifs détaillés dans le SCoT pour cette commune soumise à des prescriptions spécifiques issues de la DTA AML au même titre que les communes de Thil et Balan. En effet pour ces 3 communes, le SCoT reprend les objectifs de développement de population fixés dans le cadre de la modification de la DTA en 2015. Il est apporté la démonstration, qu'au regard des croissances démographiques constatées sur ces trois communes, le projet de développement présenté par la commune au travers de ce PLU est compatible avec les objectifs fixés dans le SCoT.

Les membres du Bureau s'attardent sur le projet principal de la commune qui consiste à aménager le tènement dit du Clos qui permettra, sur le long terme et par phase, d'organiser un développement résidentiel diversifié répondant à l'ensemble des parcours résidentiels.

Ils notent cependant que ce projet de PLU, notamment sur ce secteur, ne répond que partiellement aux objectifs du SCoT en matière de développement des énergies renouvelables sur le bâti et sur la question de la protection de la ressource en eau.

L'enjeu de protection du puits de captage de Thil/Niévroz qui nécessite d'être couvert par une Déclaration d'Utilité Publique définissant des règles et des périmètres de protection est rappelé.

A l'unanimité, les membres présents rendent un avis favorable sous réserve de prendre en compte l'ensemble des remarques formulées dans le présent avis.

► AVIS DU SYNDICAT MIXTE SUR LE PROJET DU PLU ARRETE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON

Une présentation technique du projet de PLU de Villieu-Loyes-Mollon est faite aux membres du Bureau présents qui sont invités à examiner la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT.

En préambule, il est rappelé que l'armature urbaine définie dans le SCoT BUCOPA identifie la commune de Villieu-Loyes-Mollon comme faisant partie des «Autres communes» de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Cette désignation signifie qu'elle ne constitue pas un pôle urbain assigné à un rôle spécifique dans l'organisation du territoire du BUCOPA.

Il est précisé par ailleurs que le SCoT prévoit cependant un régime spécifique et dérogatoire pour les communes concernées par les seuils fixés par la loi SRU en matière de production de logements sociaux. Ainsi, les communes de plus 3 500 habitants situées dans l'unité urbaine de Lyon ou dans le périmètre de la CCPA (dès lors qu'Ambérieu aura atteint 15 000 hab.) pourront adapter leurs objectifs démographiques et de construction de logements, ainsi qu'une adaptation de leur enveloppe foncière pour parvenir au taux de 25 % de LLS.

Le président précise que la commune de Villieu-Loyes-Mollon est concernée par ce dispositif et doit ainsi faire face à des enjeux conséquents et à priori contradictoires d'intensifier son développement en créant de nombreux logements, tout en limitant la consommation d'espace et en préservant l'identité rurale, et la cohésion sociale au sein de ces trois bourgs.

Les membres du Bureau souhaitent un complément du projet de PLU en matière de transition énergétique et de prise en compte des enjeux en termes de changements climatiques dans les futures opérations d'aménagement et d'urbanisme, enjeux par ailleurs rappelés dans le rapport de présentation.

Ils demandent que les cahiers de recommandations architecturales réalisés par le CAUE et le syndicat mixte BUCOPA soient annexés eux aussi au règlement.

Les élus du Bureau auraient souhaité que le projet de PLU porte une réflexion globale sur un maillage interne mode doux en compatibilité avec l'action 2.2.4 du DOO : «Articuler l'offre de transport aux solutions de déplacements doux dans les espaces du quotidien ». A ce titre, le SCoT demande que les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir un maillage de cheminements doux et sécurisés pour les piétons et les vélos, vers et depuis les équipements publics, les centres anciens. Ils proposent qu'une OAP thématique sur ce sujet puisse compléter le projet de PLU.

Les membres du Bureau rappellent que le SCoT n'identifie plus les secteurs d'extension des zones d'activités économiques qui doivent être désormais définis dans la stratégie développement économique des communautés de communes compétentes en la matière, dans le cadre de la stratégie générale d'aménagement définie dans le SCoT.

Aussi, il est nécessaire que les projets de développement ainsi que les dispositions réglementaires contenues dans le règlement et les OAP fassent l'objet d'une validation par l'EPCI compétente.

Enfin, les membres du Bureau remarquent que le règlement de la zone répond en partie aux objectifs de l'action 3.1.4 du SCoT en matière d'Amélioration de la qualité des parcs d'activités, mais ne prévoit aucune disposition concernant le développement des énergies renouvelables.

A l'unanimité, les membres présents rendent un avis favorable sous réserve de prendre en compte l'ensemble des remarques formulées dans le présent avis.

► AVIS DU SYNDICAT MIXTE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU DE DAGNEUX

La présentation de la modification du PLU de Dagneux ne soulève aucune remarque particulière. Au travers de cette modification, la commune souhaite apporter des améliorations à son document de manière à faire évoluer la zone 1AUa « Coeur d'îlot du Cottey » et ses modalités d'aménagement.

Celle-ci porte uniquement sur les pièces suivantes :

- Plan de zonage,
- Orientations d'aménagement et de programmation graphiques.

A l'unanimité, les membres présents rendent un avis favorable sans réserve.

► DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE POUR LA REGULARISATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS ET L'OUVERTURE DE CREDIT

Une présentation est faite aux membres du Bureau de cette délibération qui a pour objet de régulariser, au vu de l'affectation des résultats votée en Conseil syndical du 12 avril 2023 :

- La discordance de 0,36 € pour le report au 002 en recettes de fonctionnement qui est égal à 33 017,36 € et

- non de 33 017 € ;
- La discordance de 0,09 € pour le report au 001 en recettes d'investissement qui est égal à 46 697,09 € et non de 46 697 € ;
- Et enfin, l'ouverture de crédit au compte 1068 pour un montant de 5 000 €.

A l'unanimité, les membres présents rendent un avis favorable.

► POINT INFORMATION

- **Présentation des dispositions de la Loi du 21 juillet 2023 sur la mise en œuvre de l'objectif ZAN**

Une présentation détaillée du contenu de cette loi est présentée aux membres du Bureau.

- **Réunion de la CNR du 14 septembre 2023 sur le projet d'ouvrage hydroélectrique**

Le président fait un compte-rendu des échanges qui ont eu lieu au cours de cette réunion à Montalieu (38). Au cours de celle-ci, les élus des deux rives du Rhône présents ont pu avoir des éléments de présentation précis de la part de la CNR, sur le calendrier de la consultation publique et préalables et des modalités techniques du projet. Il est précisé que le projet est actuellement en cours d'étude de faisabilité et qu'à la suite de cette étude, l'Etat décidera de la réalisation ou non de cet ouvrage.

- **Signature des protocoles de coopération d'études (SMT/APRR – AREA) « Corridors A43 Nord-Isère et A42-A46 Côtière de l'Ain »**

Le président explique aux membres du Bureau que le jeudi 22 juin 2023, deux protocoles de coopération d'études ont été signés par Thierry Kovacs, Président du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, et Ghislaine Baillemont, Directrice Générale Adjointe d'APRR-AREA. Ils lancent le dialogue entre d'une part, les autoroutes APRR-AREA et d'autre part, les autorités organisatrices de mobilités locales, la DREAL et la DIR Centre-Est, dans ces corridors de déplacements.

Chaque protocole offre aux partenaires, pour les trois prochaines années, une instance pour dialoguer et partager leurs études respectives autour de trois objectifs :

- Faciliter l'intermodalité avec l'autoroute, en cohérence avec les autres infrastructures de transport et l'urbanisation à proximité ;
- Rendre le covoiturage et les transports collectifs plus attractifs, en cohérence avec les stratégies des Autorités Organisatrices de la mobilité ;
- Connaître les principes, effets, enjeux d'une voie réservée et ses impacts sur les deux corridors.

Les corridors d'études concernent les autoroutes elles-mêmes, mais aussi un périmètre géographique plus large, incluant notamment les pôles d'échanges et les routes adjacentes.

Le président du SCoT est intervenu pour rappeler que la voie réservée pour sur l'A42 n'est pas la priorité car les bouchons ne se situent pas sur notre territoire et que celle-ci doit être corrélée à une étude sur les conséquences sur le réseau secondaire.

Il a par ailleurs exprimé ses regrets sur l'absence de vision plus globale notamment sur la tarification des péages et sur l'absence de prise en compte d'aménagement du nœud des îles, surtout après la fermeture de la passerelle de Miribel.

Le président rappelle la tenue du prochain Bureau **le mardi 05 décembre 2023 à 17h30** et la tenue du prochain Conseil syndical, **le mardi 12 décembre 2023 à 18h00**.

La séance est levée à 20h00.